

LE "PROJET SYNTHETIQUE EPS" de votre établissement.

L'Inspection Pédagogique Régionale en EPS vous invite à prendre connaissance des quatre documents disponibles (Collège, LP, LEGT enseignement commun et LEGT enseignement facultatif) et à utiliser celui ou ceux qui correspondent au type d'établissement dans lequel vous exercez.

Pour certains enseignements (LP et LEGT enseignement facultatif) ces documents sont transmis pour la 1ère fois. Pour d'autres (Collège et LEGT enseignement commun), ils reprennent en partie les projets synthétiques précédents en y proposant des éléments nouveaux. Ils évolueront évidemment au rythme de la discipline en prenant en compte, par exemple, le futur cycle 3 (CM1/CM2/6ème).

Ce sont des documents de travail qui doivent vous aider à répondre à l'attente institutionnelle concernant la rédaction du projet EPS, exprimée dans l'ensemble des programmes de la discipline :

*Au collège : "sa rédaction collective et concertée spécifie et formalise la politique éducative de l'établissement en matière d'EPS ... Le projet pédagogique est un outil collectif de travail qui alimente au quotidien, réflexions, prises de décisions et mise en œuvre, il assure la cohérence du parcours de formation des élèves." (BO n°6 du 28 août 2008).*

*Au LP : " L'élaboration d'un projet pédagogique d'EPS pour chaque EPLE ou centre de formation permet d'ajuster la mise en œuvre des programmes aux caractéristiques du public scolarisé, au projet d'établissement, au projet de réseau ambition-réussite si l'EPLE y est rattaché. Il est construit par l'équipe des enseignants d'EPS et définit les étapes et les acquisitions prioritaires pour la population concernée." (BO spécial n° 2 du 19 février 2009)*

*Au LEGT : "S'inscrivant dans le projet d'établissement dont il prend en compte les axes principaux, le projet pédagogique est obligatoire en EPS ... il identifie les effets éducatifs recherchés ... Il comprend les outils communs permettant d'évaluer les acquis des élèves et d'assurer également une régulation du projet lui-même" ... "L'enseignement facultatif est formalisé par un projet nommé « projet d'enseignement facultatif d'EPS », annexé au projet pédagogique. Il est validé par le recteur d'académie sur proposition des corps d'inspection pédagogique régionaux d'EPS. (BO spécial n°4 du 29 avril 2010).*

Quelle que soit la nature de votre établissement, le document intitulé "projet synthétique EPS" n'est pas le projet EPS mais il doit servir à en synthétiser

- les grands principes et les choix qui vous guident dans votre pédagogie
- les acquisitions essentielles qui en découlent en relation avec les programmes
- les repères qui permettent de les identifier et de valider clairement certaines d'entre-elles.

Nous souhaitons que ce document de travail soit "dynamique", il n'y aura donc pas de date limite de dépôt, de validation ou de fermeture du serveur. Le serveur ouvrira à une date qui vous sera précisée. Vous pourrez alors déposer le "projet synthétique EPS" de votre établissement, le modifier autant que de besoin au fur et à mesure des décisions de l'équipe EPS au regard des évolutions disciplinaires ou du contexte éducatif.

Le "projet synthétique en EPS" de votre établissement ne sera consultable que par les membres de l'équipe EPS, le chef d'établissement et l'Inspection Pédagogique Régionale. Il sera exploité cette année dans les formations "CEP" collègue et les "stages à public désigné lycée pour l'enseignement facultatif ". Il sera le support d'échanges avec l'Inspecteur lors des visites d'inspection et des réunions d'équipe disciplinaire.

En conclusion nous vous invitons à considérer ce document comme un outil qui facilitera la concertation au sein de votre équipe pédagogique EPS et la communication avec l'ensemble des partenaires dans et au dehors du système éducatif.

Les IA IPR EPS

de l'Académie de Lille